

DREAL Occitanie

DDT de l'Ariège



Rencontre du BTP sur la RT 2012

Rappels réglementaires

Aurélie DEUDON - Jean-Luc BERTOLA

FOIX – Préfecture 31 janvier 2017

Contexte et objectifs

De la RT 2005 à la RT 2012 :

- introduction d'une consommation d'Ep maximale moyenne de 50 kWh/m².an (= label « Bâtiment Basse Consommation »)
- exigence de performance globale du bâti (et pas seulement des matériaux et équipements pris isolément)
- évolution des exigences de moyens (étude en amont, exécution, résultat...)



- → RT 2012 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013
- → Arrêté du 26/10/10 (habitation, enseignement, bureaux) et arrêté du 28/12/12 (autres usages)
- → Une prise en compte de la localisation géographique (climat et altitude), de la surface et des systèmes énergétiques employés.
- → Des adaptations (petites surfaces notamment)

Champs d'application

Bâtiments visés (métropole)

- bâtiments chauffés ou refroidis pour le confort des occupants
- bureau, enseignement petite enfance, habitation, universitaires, hôtels, restaurants,
- gymnases et salles de sport dont vestiaires, santé, personnes âgées, aérogares, tribunaux et palais de justice, usage industriel et artisanal

Bâtiments exclus

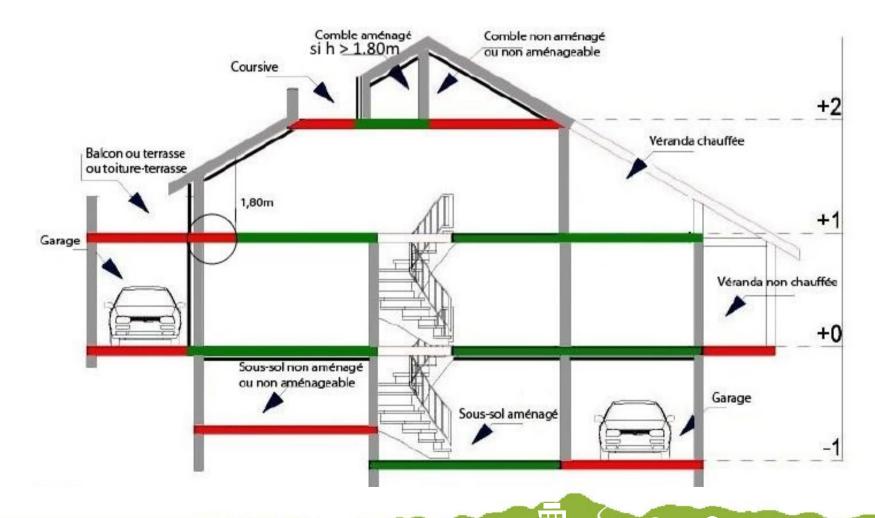
- bâtiments dont la température d'utilisation est inférieure à 12 °C
- constructions provisoires de moins de deux ans
- bâtiments agricoles ou d'élevage
- bâtiments à contraintes spécifiques liées à l'usage (conditions de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air)
- bâtiments chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel
- bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel
- bâtiments servant de lieux de culte ou pour une activité religieuse
- bâtiments situés dans les DOM



La surface prise en compte

Bâtiments à usage d'habitation

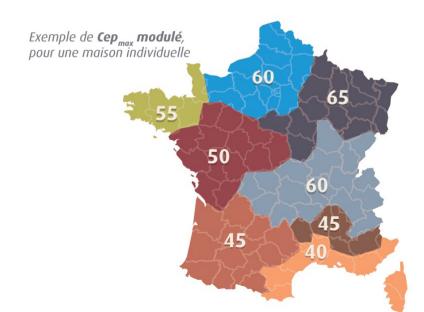
Surface thermique au sens de la RT dite SRT (remplace la SHON_{RT} habitation) = somme des SP après déduction des surfaces de locaux non chauffés



Les exigences de la RT2012 en bref

Exigences de performance globale

- \rightarrow Bbio ≤ Bbio_{max}
- \rightarrow Cep \leq Cep_{max}
- \rightarrow Tic ≤ Tic_{ref}



Exigences de moyens

- → traitement des ponts thermiques
- → accès à l'éclairage naturel
- → obligation de protections solaires (locaux sommeil)
- → comptage d'énergie
- → recours aux énergies renouvelables
- → perméabilité à l'air





Bbio: Besoin bioclimatique

Le Bbio valorise la conception énergétique passive (bioclimatique) du bâtiment, indépendamment des systèmes énergétiques

Le Bbio (en points) exprime les besoins en énergie liés :

- au chauffage
- au refroidissement
- à l'éclairage artificiel

Un Bbio performant:

- travail sur orientation et la disposition des baies (apports favorisés en hiver, protection en été)
- éclairage naturel privilégié
- prise en compte de l'inertie
- déperditions limitées (compacité des volumes, isolation des parois opaques et des baies...)

Protéger

Winimiser

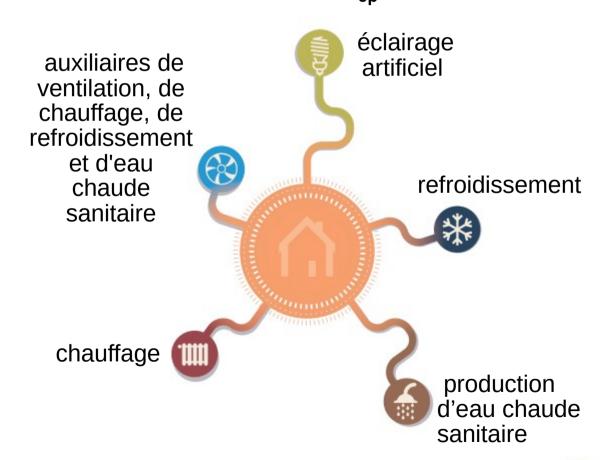
Ventiler

Dissiper

. . .

Cep: Consommation conventionnelle d'énergie primaire

La consommation conventionnelle d'énergie primaire Cep en kWh_{ep}/(m².an) comprend :



... déduction faite de la production d'électricité à demeure dans la limite de 12kwep/m².an pour l'habitation



Tic : Température intérieure conventionnelle

Définition

Même indicateur que dans la RT 2005

Valeur maximale horaire en période d'occupation (= 1 jour pour le résidentiel) de la température opérative

-> indicateur du confort d'été

Exigence à respecter pour locaux CE1 (non climatisés)

Sur les 5 jours les plus chauds, Tic max ≤ Ticref (bâtiment de référence)

(Pas d'exigence pour les locaux CE2)

Simplifications « petites surfaces » (2015)

Application de la RT « bâtiments existants » (arrêté 03/05/2007 : uniquement exigence de moyens) :

- > pour les <u>nouvelles constructions</u>:
- habitation, enseignement, bureaux : SRT≤ 50m² et SP du PC ≤ 50m²
- autres bâtiments : SRT≤ 50m²
- > pour les <u>extensions</u> (surélévation / addition) :
- de maison individuelle : SRT ≤ 50 m²
- d'autres bâtiments : ≤ 50m² ou (≤ 150m² et ≤ 30 % de SRT locaux existants)

Application « allégée » de la RT 2012 pour les extensions de maisons individuelles (surélévation / addition) 50 m² < SRT < 100 m² \rightarrow extension seulement soumise à certaines exigences de l'arrêté du 26/10/10 (Bbio_{max}, éclairage naturel, ouverture des baies, régulation de chauffage)

Mise en œuvre de la réglementation thermique :

ATTESTATIONS



CONTROLES

Attestations relatives à la réglementation thermique

Arrêté du 11/10/11 modifié relatif aux attestations

- > Au dépôt de la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage (ou maître d'œuvre ayant une mission de conception) atteste :
- de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (pour les bâtiments > 1000m ²)
 - de la prise en compte de la réglementation thermique.

Contenu:

- données administratives du bâtiment (SRT en m², surface habitable en m²),
- par rapport à l'exigence de résultat : la valeur du Bbio et la valeur du Bbio max ,
- par rapport aux exigences de moyens :
- > logement individuel et collectif : la surface des baies (portes comprises) en m² et la vérification que cette surface soit supérieure à 1/6 de la Shab,
- > logement individuel : l'indication du mode de recours à une source d'énergie renouvelable ou à une des solutions alternatives.

Attestations relatives à la réglementation thermique

> A l'achèvement des travaux : Une attestation de prise en compte la réglementation thermique doit être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Cette attestation est réalisée par un contrôleur technique, un diagnostiqueur de performance énergétique (en maison individuelle uniquement), un organisme certificateur ou un architecte

Contenu:

- récapitulatif standardisé d'étude thermique,
- documents relatifs aux isolants posés (factures, bons de livraison des matériaux et matériels mis en œuvre)
- logement : rapport de mesure de perméabilité à l'air établi par l'opérateur agréé
- > Attestations « adaptée » et « simplifiée »

Récapitulatif attestations

Nature du projet		SRT Surface RT	RT Applicable	Attestation à la demande d'autorisation de construire	Attestation à l'achèvement des travaux DAACT
Toutes constructions neuves		$S \leq 50 \mathrm{m2}$	RT Existant	Adaptée	Adaptée
		50m2 < S ≤ 1000m2	RT 2012	RT 2012	RT 2012
		S > 1000m2	RT 2012	RT 2012	RT 2012
Toutes extensions	Maisons individuelles	S ≤ 50m2	RT Existant	Adaptée	Adaptée
		50m2 < S < 100m2	RT 2012 Simplifiée	RT2012	RT2012 simplifiée
		S ≥ 100m2	RT 2012	RT 2012	RT 2012
	Autres locaux	S ≤ 50m2	RT Existant	Adaptée	Adaptée
		S ≤ 150m2 et S≤ 30% de l'existant	RT Existant	Adaptée	Adaptée
		S > 150m2 et/ou 30% de l'existant	RT 2012	RT 2012	RT 2012
		S > 50m2	RT 2012	RT 2012	RT 2012













Attestations relatives à la réglementation thermique

Génération obligatoire via le site www.rt-batiment.fr

Formulaires d'attestation

Attestations de prise en compte de la réglementation thermique

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1) a introduit le dispositif des attestations de prise en compte de la réglementation thermique.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique. Cela se traduit par la création de deux documents à établir à deux moments clés du processus de construction : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment.

Attestation à établir au dépôt du permis de construire

Attestation à établir à l'achèvement des travaux

Pour les PC déposés à partir du 01/01/2015 :

Attestation à établir au dépôt du permis de construire

Attestation à établir à l'achèvement des travaux















Le contrôle des règles de construction (CRC)

- Réalisé par des agents de l'Etat commissionnés et assermentés à cet effet
- Chaque année sur un échantillon de constructions
- Pendant les travaux dès la phase chantier et jusqu'à 3 ans après l'achèvement des travaux (contrôle à posteriori)
- Permet de sensibiliser au respect des règles, aux bonnes pratiques pour une meilleure qualité des bâtiments
- En cas d'infraction (non-conformité) ou obstacle au droit de visite :
 - > Procès-verbal dressé par le contrôleur (délit)
- > Transmission au procureur de la République qui décide des suites à donner (remise en conformité du bâtiment, poursuites pénales...)
- Sur le thermique : 3 niveaux de contrôles possibles :
- > 1^{er} niveau : attestation PC
- > 2ème niveau : attestation DAACT > récapitulatif Standardisé de l'Etude Thermique (RSET) avec calcul Cep
- > 3ème niveau : contrôle in situ et justifications

Merci de votre attention

Pour en savoir plus:

www.developpement-durable.gouv.fr www.rt-batiment.fr www.ademe.fr

